

L'article 45(2) du Règlement avait pour seul but de limiter à une journée maximum tout débat précédant l'adoption d'un rapport de comité ou tout débat déclenché par une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement a toujours eu le droit d'ajourner la séance à la fin de la journée, ce qui a pour effet de clôturer définitivement le débat sur une telle motion. Il pourrait toujours présenter une motion d'ajournement réglementaire s'il en avait le courage.

Le gouvernement a toujours eu le droit de présenter une motion d'ajournement réglementaire, et cette formule correspond très bien à l'esprit de l'article 45(2) du Règlement. La décision est laissée à la discrétion du gouvernement. C'est son privilège. Votre Honneur, je trouve cependant, et je suis parfaitement sincère, que les droits des simples députés, surtout ceux des députés de l'opposition, sont déjà tellement limités que c'est ce que l'on devrait faire; je vois sourire le vice-premier ministre (M. MacEachen). Il est un des plus fervents partisans de cette limitation des droits des députés. Depuis que je le connais, il n'a jamais laissé passer une occasion de restreindre les droits des députés de l'opposition lorsqu'il était leader. Il est d'ailleurs parvenu à ses fins.

M. MacEachen: Pas vraiment.

Une voix: Machiavélique.

M. Baldwin: Je ne vais pas aborder cette question maintenant, nous avons assez d'ennuis sans cela. Je prétends que c'était là l'intention des membres du comité lorsqu'ils ont fait cette recommandation tout comme c'était l'intention de la Chambre lorsqu'elle l'a acceptée. Nul doute qu'on a voulu combiner ces deux articles du Règlement de façon que, tout en prévoyant une limite d'une journée, on fasse preuve de gros bon sens en interprétant les mots «ajourné ou interrompu» comme voulant dire que si le débat est interrompu à un tel moment, il reprend à 3 heures ou à la fin de la période des questions.

A mon sens, c'est la seule façon logique d'interpréter cet article. Je ne serais pas surpris que le leader du gouvernement à la Chambre nous dise que nous devrions peut-être examiner de plus près cet article du Règlement pour voir comment il s'applique et ce que nous pouvons faire pour garantir aux députés le droit d'intervenir dans les débats et les discussions. Je sais que le gouvernement souffre beaucoup des restrictions que lui impose le Règlement dans ces pénibles circonstances. Mais j'estime que toute autre interprétation irait à l'encontre de l'intention du comité et de la Chambre et ne favoriserait pas une situation comme celle que nous avons connue aujourd'hui, alors qu'un membre du gouvernement a engagé un débat, en conformité du Règlement, débat que nous n'aurons jamais l'occasion de reprendre.

Du seul fait que l'article 43 du Règlement fait allusion à des cas d'urgence, Votre Honneur doit sans doute se sentir obligé d'être vigilant et de s'efforcer de trouver le moyen de permettre la poursuite du débat, ce dont, j'en suis sûr, Votre Honneur est capable. Vous pouvez agir ainsi dans lesdites circonstances sans enfreindre le Règlement.

● (1552)

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Après avoir entendu ces analyses du Règlement

Recours au Règlement—M. Hnatyshyn

et tout ce jargon relatif à la procédure, il me semble que nous pourrions résoudre le problème si toutes les parties intéressées s'entendaient de façon intelligente et définitive. Il est certain qu'il faut tenir compte de beaucoup de critères et l'argument qu'a fait valoir le député d'Edmonton me semble très juste. Nous pourrions énoncer ces principes dans notre Règlement. Nous l'avons tous lu et nous devrions tous le connaître, mais je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que le premier principe à observer dans la procédure parlementaire est celui du bon sens qui s'accompagne toujours de la justice naturelle, de l'impartialité et de l'équité.

Nous sommes saisis d'une motion qui a été présentée à la Chambre avec le consentement unanime de ses membres. Même l'auteur de la motion n'a pas eu le droit de faire une déclaration. Un ministre de la Couronne s'est levé et a fait des observations au sujet de la motion. Je croyais qu'on ne pouvait agir ainsi que lorsqu'il s'agissait d'un bill émanant d'un député ou de questions de même nature. Il est certain que la Chambre a consenti unanimement à ce qu'on présente cette motion et, si j'ai bien compris, il était entendu qu'il n'y aurait pas de débat et que la motion serait adoptée unanimement. De sorte que je suis très étonné de voir des députés, et surtout des ministres, refuser de respecter un accord conclu entre des députés de tous les partis.

Je crois que le gouvernement a un devoir envers nous, et c'est celui de discuter de cette question et de la tirer au clair. Que l'on donne au moins à l'auteur de la motion la possibilité de dire quelques mots—je suis sûr qu'il a quelque chose à dire. Il me semble que la simple justice exige que l'on permette à l'auteur de la motion de prendre brièvement la parole, puisque l'on a donné cette chance à un ministre de la Couronne. Monsieur l'Orateur, je propose que l'on cesse de se donner en spectacle et que l'on convienne de débattre de cette motion et d'en finir une fois pour toutes.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cette affaire. Je crois que les députés de notre parti ont bien présenté leurs arguments, mais il y a un aspect essentiel qu'il faut souligner. Il y a les règles, qui ont une grande importance pour le bon fonctionnement de la Chambre, et il y a la coutume. Et je crois que la coutume est très claire, monsieur l'Orateur; elle veut que les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement donnent aux simples députés l'occasion de présenter à la Chambre des questions qui sont rarement mises aux voix et encore plus rarement débattues.

Dans le cas qui nous intéresse, une motion a été présentée plus tard que prévu parce qu'il nous est arrivé un nouveau député à la Chambre. Il était convenu—du moins, de ce côté-ci, nous croyions que tout le monde était d'accord—que la motion serait acceptée parce qu'elle traitait d'un événement très précis aujourd'hui et qu'elle serait adoptée sans délibération. En fait, si j'ai bonne mémoire, elle avait l'appui d'un député du gouvernement, ce qui montre bien que tous les partis étaient prêts à l'adopter sans la débattre. Je veux bien croire que le secrétaire d'État (M. Roberts) n'en savait rien car autrement il aurait violé une entente acceptée par tous.